

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER  
ARRONDISSEMENT DE VENDOME  
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

**SEANCE DU 09 MARS 2020**

L'An deux mil vingt, le neuf mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de Monsieur Jacques GRANGER, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

<b>Présents</b>		
GRANGER Jacques	BONNOUVRIER Audrey	PERAL Christiane
ROULLEAU Olivier	CHAMPDAVOINE Patrice	RONCIER Jean
AUBERT Nadine	CROISSANT Didier	ROULLIER Arnaud
LEMERRE Henri,	de PONTBRIAND Agnès	THUILLIER Jean-Claude
ROULLEAU Nicolas	EVERED Gillian	VADÉ Isabelle
GLOANEC MAURIN Karine	ESNAULT Didier	VIOLANTE Florent
AUGIS Bernard	CALLU Martine	VIVET Joseph
BAUDOIN Xavier	GRENET Virginie	SAISON Joël
BEAUCHAMP J. Michel	GOURDET Guy	WARNIER de WAILLY Josse
BESSÉ Thierry	LOURDEL Dominique	PICHOT Stéphanie
VANDENBERGUE Myriam	BIRLOUEZ Gwénaél	DAUSY Michel
<b>Absents excusés</b>		
ADAM Aurélie ayant remis un pouvoir à ESNAULT Didier		
JACQUET Yves	SCOTTI MONTOIRE S	PIAU Bertrand
FUSIL Jean-Pierre		
<b>Absents non excusés</b>		
PECQUEUR Nadia	DUPAS Laurent	
REGOURD Gérard	HERSEMEULE Jean	

<b>Secrétaire de séance</b>	GLOANEC MAURIN Karine	
<b>Date de convocation</b>	2 mars 2020	
<b>Nb de membres en exercice</b>	42	
<b>Nb de membres présents</b>	33	
<b>Nb de pouvoirs</b>	1	
<b>Nb de votants</b>	34	
<b>Nb de suffrages exprimés</b> <b>34</b>	<b>Pour : 34</b>	<b>CONTRE : 0</b>

Le Maire présentant chaque compte administratif n'a pas pris part à leur vote

Nb de votants des comptes administratifs : 33

Nb de suffrages exprimés : 33    POUR : 33    CONTRE : 0

**Approbation du compte rendu de la séance du 12 février 2020**

Le compte rendu de la séance du 12 février n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

**CNE2020S2D01/D02 - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2019 du lotissement communal « Les Grenouillettes Saint-Agil »**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2019 qui se résument ainsi :

Lotisist des Grenouillettes 2019	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Section	Prévu	Réalisé	Prévu	
Section de fonctionnement	25 985,00	0,00	25 685,00	0,00	0,00
Section d'investissement	7 243,00	0,00	18 442,00	0,00	0,00

**CNE2020S2D03 - Affectation du résultat 2019 du lotissement communal « Les Grenouillettes Saint-Agil »**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement « Les Grenouillettes »*

Constatant que celui-ci présente :

- aucun excédent et déficit de fonctionnement
- aucun excédent d'investissement

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas de résultats à affecter au budget primitif 2020.

**CNE2020S02D04/D05 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du lotissement communal « Bourg IV Souday »**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2019 qui se résument ainsi :

Lotisist du Bourg IV 2019	Recettes		Dépenses		Résultat par section
	Section	Prévu	Réalisé	Prévu	
Section de fonctionnement	9 210,00	0,00	9 210,00	0,00	0,00
Section d'investissement	1 010,00	4 565,21	12 765,21	0,00	4 561,21

**CNE2020S02D06 - Affectation du résultat 2019 du lotissement communal « Bourg IV Souday »**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2019 du budget annexe du lotissement communal Bourg IV Souday,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Considérant que le compte administratif au 31/12/2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 0 €
- un excédent d'investissement de : 4 565,21 €

➤ **CONSTATE** qu'il n'y a pas d'excédent de fonctionnement à affecter au budget primitif 2020  
L'excédent d'investissement 2019 de 4 565,21 € sera reporté à la ligne 001 (recettes) du budget primitif 2020

**CNE2020S02D07/D08 - Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2019 du service Eau de Couëtron-au-Perche**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2019 du service eau qui se résument ainsi :

<b>Section de fonctionnement 2019</b>			
Recettes	143 699,23		
Dépenses	97 798,86		
Résultat 2019	45 900,37		
Report 2018	203 977,93		
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>249 878,30</b>		
<b>Section d'investissement 2019</b>			
Recettes	24 351,74	RAR en recettes	74 000,00
Dépenses	90 328,86	RAR en dépenses	82 329,00
Résultat 2019	- 65 976,97		
Report 2018	381 253,43		
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>315 276,46</b>	<b>Besoin de financt</b>	<b>- 8 329,00</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

#### **CNE2020S02D09 - Affectation du résultat 2019 des services Eau de Couëtron-au-Perche**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2019 des services eaux de Couëtron-au-Perche,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **249 878,30 €**,
- un excédent cumulé d'investissement de : **315 276,46 €**,
- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **82 329 €**,
- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **74 000,00 €**,

- **DECIDE** d'affecter, au budget eau de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 de **249 878,30 €** comme suit :

\***0,00 €** au compte 1068

\* le solde disponible de **249 878,30 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2020.

L'excédent d'investissement cumulé de 2019 de **315 276,46 €** est affecté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2020.

#### **CNE2020S02D10/D11 - Approbation du compte administratif 2019 des services assainissements de Couëtron-au-Perche**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2019 du service assainissement qui se résument ainsi :

<b>Section de fonctionnement 2019</b>			
Recettes	51 869,23		
Dépenses	50 940,67		
Résultat 2019	928,56		
Report 2018	30 395,40		
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>31 323,96</b>		
<b>Section d'investissement 2019</b>			
Recettes	27 161,38	RAR en recettes	0,00
Dépenses	23 322,53	RAR en dépenses	0,00
Résultat 2019	3 838,85		
Report 2018	130 778,26		
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>134 617,11</b>	<b>Besoin de financt</b>	<b>0,00</b>

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

**CNE2020S02D10/D12 - Affectation du résultat 2019 des services de l'assainissement de Couëtron-au-Perche**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les Comptes Administratif 2019 des services de l'assainissement de Couëtron-au-Perche,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **31 323,96 €**,

- un excédent cumulé d'investissement de : **134 617,11 €**,

- **DECIDE** d'affecter, au budget assainissement de Couëtron-au-Perche, le résultat excédentaire de fonctionnement 2019 de **31 223,96 €** comme suit :

\***0,00 €** au compte 1068

\* le solde disponible de **31 223,96 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2020.

L'excédent d'investissement cumulé de 2019 de **134 617,11 €** est affecté au C/001 de la section d'investissement (recettes) du budget primitif 2020.

**CNE2020S02D13/D14 - Approbation du compte administratif 2019 du budget commune de Couëtron-au-Perche**

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2018 qui se résument ainsi :

<b>Section de fonctionnement 2019</b>			
Recettes	1 069 282,55		
Dépenses	968 471,12		
Résultat 2019	100 811,43		
Report 2018	414 608,98		
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>515 220,41</b>		
<b>Section d'investissement 2019</b>			
Recettes	592 566,24	RAR en recettes	10 000,00
Dépenses	384 816,66	RAR en dépenses	12 000,00
Résultat 2019	207 749,58		
Report 2018	- 241 450,82		
<b>Résultat cumulé 2019</b>	<b>- 33 701,24</b>	<b>RAR 2019</b>	<b>- 2 000,00</b>
<b>Soit un besoin de financement 2019 de 35 701,24</b>			

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,*

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les résultats définitifs tels qu'ils sont résumés ci-dessus.

**CNE2020S02D15 - Affectation du résultat 2019 de la commune de Couëtron-au-Perche**

*Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif 2019 de la commune de Couëtron-au-Perche,*

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Considérant que le compte administratif au 31/12/2019 présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : **515 220,41 €**,

- un déficit cumulé d'investissement de : **33 701,24 €**,

- un reste à réaliser en dépenses d'investissement de : **12 000,00 €**,

- un reste à réaliser en recettes d'investissement de : **10 000,00 €**,

- **DECIDE** d'affecter au budget communal de Couëtron-au-Perche le **résultat excédentaire de fonctionnement 2019 de 515 220,41 €** comme suit :

au compte 1068 de la section d'investissement :

\* 159 202,00 € pour couvrir le besoin de financement 2020,

(Restes à réaliser 2019 : 12 000,00 – 10 000,00 = 2 000,00 €)

(Déficit d'investissement 2019 : 33 701,24 € arrondi à 33 702,00 €)

\* 73 500,00 € pour couvrir le capital à rembourser 2020,

\* 50 000,00 € pour financer les travaux 2020

Soit un total global de **159 202,00 € au compte 1068** du budget primitif 2020,

au compte 002 de la section de fonctionnement

\* le solde disponible de **356 018,41 €** est affecté à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) du budget primitif 2020.

Le **déficit d'investissement cumulé de 2019 de 33 701,24 €** est affecté au C/001 de la section d'investissement (dépenses) du budget primitif 2020.

#### CNE2020S2D16 - Vote du budget primitif – Lotissement des Grenouillettes 2020

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- **VOTE** le budget primitif du Budget Annexe Lotissement Les Grenouillettes 2020, comme suit :

Budget lotissement 2020 Les Grenouillettes	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	25 685,00	25 685,00
Section d'investissement	18 422,00	7 243,00

#### CNE2020S2D17 - Vote du budget primitif – Lotissement du Bourg IV 2020

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- **VOTE** le budget primitif du budget annexe Lotissement Bourg IV 2020, comme suit :

Budget lotissement 2020 Bourg IV	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	38 325,00	38 325,00
Section d'investissement	41 880,21	1 010,00

Les budgets des lotissements sont élaborés pour la gestion des stocks des terrains aménagés.

#### CNE2020S2D18 - Vote du budget primitif eau 2020

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- **VOTE** le budget primitif du Budget Annexe d'Adduction d'eau Potable 2020, comme suit :

Budget Eau 2020	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	390 354,00	390 354,00
Section d'investissement	681 820,00	681 820,00

En dépenses d'investissement sont programmés l'achèvement des travaux stipulés dans l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique relatif au périmètre de protection du forage AEP de Saint-Agil. Solde des travaux de poses de trois compteurs sectoriels sur le réseau de Saint-Agil et cinq sur le réseau de Souday. Etudes patrimoniales pour définir les ouvrages et canalisations à remplacer. Réhabilitation de réseaux sur Souday en 3 tranches.

**CNE2020S2D19 - Vote du budget primitif assainissement 2020**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- VOTE le budget primitif du Budget Annexe d'Assainissement 2020, comme suit :
- 

Budget Assainissement 2020	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	76 784,00	76 784,00
Section d'investissement	173 352,00	173 352,00

**CNE2020S02D20 - Vote du budget primitif – commune 2020**

*Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité*

- VOTE le budget primitif 2020, comme suit :

Budget commune 2020	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	1 344 825,00	1 344 825,00
Section d'investissement	860 700,00	860 700,00

Les dépenses d'investissement prévues au budget primitif 2020 sont :

- Remboursement de la dette : 75 500 €
- Logiciels informatiques : 4 500 €
- Etudes : 12 500 €
- Déficit d'investissement 2019 : 33 701 couvert par une affectation de résultat 2019

*Le programme de travaux de 2020 se décompose comme suit :*

- Travaux de voirie répartis sur 3 communes déléguées : 356 500 €,
- Réseaux câblés (enfouissement fibre optique) : 64 000 €
- Effacement des réseaux bourg Arville : 182 500 €
- Sécurisation du clocher de l'église Oigny : 72 000 €
- Achat de bancs église de Souday : 8 000 €
- Acquisition et aménagements de terrains : 9 000 €
- Réhabilitation logements communaux : 10 000 €
- Restauration des lavoirs : 3 500 €
- Bornes incendie Souday : 4 000 €
- Matériel informatique et divers dont illuminations de Noël : 7 999 €
- Solde des travaux Grange de Saint Agil : 5 000 €.
- Restauration statues Souday : 12 000 €

Les recettes d'investissement prévues au budget primitif 2020 sont :

- Le remboursement du FCTVA : 82 000 €,
- Dons et legs : 20 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 159 202 €,
- Virement de la section de fonctionnement : 82 682 €,
- Opérations d'ordre : 2 480 €
- Emprunt : 256 000 €

*Les subventions inscrites au BP 2020*

- Subvention de l'Etat au titre de la Direction des Affaires Culturelles : 5 731 € (statues)
- Département au titre de la DSR : 83 000 € (voirie), 40 000 € (effacement de réseaux) et 40 000 € (clocher Oigny)
- Département au titre de la conservation des antiquités d'art : 1 130 € (statues église),
- SIDELC : 7 800 € (éclairage public Arville)
- Etat au titre de la DETR : 80 675 € (effacement réseaux Arville).

Considérant la délibération du 28 mars 2018 décidant, dans le cadre de la création de la commune nouvelle, d'instaurer une procédure d'intégration progressive des taux, en fixant la durée à 13 ans pour les trois taxes,

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'harmoniser les abattements généraux à la base (AGB) issus des communes historiques et d'instituer un taux AGB à 8% de la valeur moyenne locative des logements, de ne pas majorer les taux à l'abattement obligatoire pour charges de famille (mesures applicables à compter du 1er janvier 2019),

Considérant la délibération du 24 septembre 2018 décidant d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,

Considérant la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, gelant les taux communaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020, il en découle que le produit attendu au titre de la taxe d'habitation est fixé à 149 898 €,

Monsieur Le Maire propose de reconduire les taux moyens pondérés 2019 pour l'année 2020.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,***

Compte tenu de la politique d'abattements applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

➤ **VOTE** les taux d'imposition 2020 comme suit :

	<b>Base prévisionnelles</b>	<b>Taux proposés</b>	<b>Montant du produit</b>
		<b>TMP</b>	
Taxe foncière bâti	821 300	18,63	153 008
Taxe foncière non bâti	322 100	42,75	137 698
			<b>290 706</b>

➤ **APPROUVE** le produit attendu de 149 898 € au titre de la taxe d'habitation 2020 communiqué par les services de l'Etat et calculé au vu du taux de 2019 soit 12,04 % figé en 2020 ;

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe d'habitation 2019 de chaque commune déléguée est figé en 2020, le coefficient d'harmonisation applicable en 2020 sera identique à celui de 2019 :

<b>Communes historiques</b>	<b>TH 2017</b>	<b>TH 2018</b>	<b>TH 2019</b>	<b>TH 2020</b>
Arville	12,54	12,50	12,48	12,48
Oigny	9,10	9,33	9,57	9,57
Saint-Agil	14,11	13,95	13,81	13,81
Saint-Avit	9,10	9,33	9,57	9,57
Souday	12,33	12,31	12,31	12,31

➤ **PRECISE** que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicables en 2020 pour chaque commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation, sera établi comme suit :

<b>Communes historiques</b>	<b>TFB 2017</b>	<b>TFB 2018</b>	<b>TFB 2019</b>	<b>TFB 2020</b>
Arville	16,83	16,97	17,07	17,22
Oigny	13,33	13,74	14,12	14,53
Saint-Agil	22,24	21,96	21,66	21,39
Saint-Avit	13,37	13,77	14,14	14,56
Souday	19,82	19,73	19,61	19,53

- **PRECISE** que le taux de la taxe foncière non bâtie applicables en 2020 pour chaque commune déléguée, tenant compte du coefficient d'harmonisation, sera établi comme suit :

<b>Communes historiques</b>	<b>TFNB 2017</b>	<b>TFNB 2018</b>	<b>TFNB 2019</b>	<b>TFNB 2020</b>
Arville	49,74	49,20	48,67	48,13
Oigny	32,89	33,65	34,41	35,17
Saint-Agil	52,49	51,74	50,99	50,24
Saint-Avit	33,88	34,56	35,25	35,93
Souday	42,00	42,06	42,12	42,17

### **CNE2020S02D22 - Sécurisation du clocher de Oigny - Attribution du contrat de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 4 septembre 2019 décidant d'engager des travaux de sécurisation du clocher de Oigny.

Il fait part qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée en décembre 2019 auprès des architectes du patrimoine. La mission consiste à étudier des travaux de sécurisation au minima en abaissant la flèche et en modifiant le clocher ou de conserver la flèche et de stabiliser la structure en l'état par une campagne d'étalement de confortement qui resterait à demeure et permettant l'usage et l'entretien du bâti. Le budget prévisionnel de cette opération de sécurisation a été fixé à 60 000 € HT dont un montant estimé à 10 000 € HT pour la maîtrise d'œuvre. La remise des offres était fixée le 28 février 2020. Les conditions de participation ont été établies comme suit :

- un compte rendu de visite précisant les points spécifiques que le candidat a relevés et sa compréhension de l'opération ;
- une note méthodologique indiquant les moyens, l'organisation et la répartition des tâches que le candidat entend retenir pour la réalisation du diagnostic, la conduite des études pendant la phase conception et la conduite pendant la phase des travaux, un calendrier prévisionnel de la mission confiée ;
- un dossier de références présentant des opérations similaires sur les bâtiments d'intérêt patrimonial démontrant leur capacité à réaliser le programme envisagé ;
- une proposition d'honoraires récapitulant l'ensemble de la mission : phase conception et phase réalisation des travaux.

Sur dix cabinets d'architecte du patrimoine destinataires d'un dossier de consultation de maîtrise d'œuvre (MO) (pas d'obligation d'une consultation dématérialisée – marché MO inférieur à 40 000 €), trois ont effectué une visite des lieux et seulement deux ont remis une offre :

#### Bureau d'architecture GAUTIER – ZIELINSKA du Mans

La proposition du cabinet GAUTIER – ZIELINSKA s'oriente vers différentes options d'intervention qui seront examinées après l'attribution des marchés dans une phase diagnostic :

- la restauration du clocher proprement dite (elle pourra être effectuée au sol, après dépose de la structure, pour faciliter le travail des ouvriers)
- la dépose de la structure actuelle du clocher et la modification de celle-ci pour en réduire les dimensions et ses charges et créer un nouveau profil de clocher.

Honoraires : 10% calculés sur la base des travaux à chiffrer

#### Bureau d'architecture MOREAU-BOKTOR de Tours

Après une visite complète de la structure du clocher, le cabinet MOREAU-BOKTOR propose de conserver le clocher et de le stabiliser en l'état actuel.

Les désordres sont localisés dans le socle, le tablier et la chambre des cloches ; le reste de la structure et la couverture sont relativement en bon état.

Il s'agit d'intervenir sur certains éléments de structure défectueux avec des réparations de type moilage en bois (chêne ou sapin) et de réaliser des confortements de type frettages et chainages métalliques.

Certaines interventions pourront être réalisées par le percement ponctuel de la couverture. (Une grue, une nacelle ou des cordistes seront utilisés pour la logistique de chantier).

Honoraires : 12 375 € sous réserve du délai de réalisation des travaux limité à 2 mois.

Les deux bureaux ont soumis un calendrier de l'opération conforme à la demande stipulée dans le dossier de consultation.

Le contenu de chacun des dossiers, en terme de qualité de références, de montant des honoraires et d'organisation calendaire étant sensiblement équivalent, le choix de maîtrise d'œuvre s'est essentiellement basé sur le détail de la méthodologie proposée et le compte rendu de visite.

Compte tenu des conclusions d'analyse, la commission MAPA, réunie le 6 mars 2020, propose de retenir l'offre du Cabinet MOREAU-BOKTOR.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **APPROUVE** les travaux de la commission MAPA,
- **APPROUVE** l'offre du Cabinet MOREAU BOKTOR sis à Tours (Indre et Loire),
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'offre de prix s'élevant à **12 375 € HT – Douze mille trois cent soixante-quinze euros HT** avec la SARL MOREAU BOKTOR.

#### **CNE2020S02D23 - Locaux communaux Souday et St Agil - Conventions d'occupation à titre précaire et révocable**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la disponibilité de locaux communaux sur les communes déléguées, à savoir :

##### **Local 4, rue de la Poste Souday**

Demande de location du local 4, rue de la Poste à Souday par Mme Nathalie AUBIER pour la création d'une activité commerciale à compter du 1er mai 2020. Il est proposé un loyer de 70 € par mois.

##### **Garage avec annexes attenantes et ancienne classe situés 3 rue des Chevaliers St Agil**

Mise à disposition gratuite à l'Association l'Echalier disposant de son siège social 5 rue des Chevaliers – Saint-Agil :

- garage et annexes attenantes contigus au bâtiment de la mairie déléguée de Saint-Agil pour le stockage de matériel et
- ancienne classe, située dans la cour à proximité de la mairie et de la salle communale, pour des activités musicales.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer une convention à titre précaire et révocable pour la :  
1°) mise à disposition du local 4, rue de la Poste – Souday consentie à Mme Nathalie AUBIER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, d'une durée d'un an renouvelable, pour un loyer mensuel de 70 € - soixante-dix euros,
- 2°) mise à disposition gratuite des locaux : garage, annexes et ancienne classe sis à Saint-Agil – 3 rue des Chevaliers, consentie à l'Association l'Echalier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, d'une durée d'un an renouvelable.

Une attestation d'assurance devra être remise par chacun des occupants lors de la signature de la convention ainsi qu'à chaque renouvellement.

- **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme ces mises à disposition.

## CNE2020S02D24 - Travaux aux abords du lavoir de Oigny

*Monsieur Le Maire expose que :*

Dans le cadre du contrat territorial de bassin, le Syndicat des Rivières des Collines du Perche a mené une étude pour l'aménagement du cours d'eau « Le Couëtron » au niveau du lavoir communal de Oigny.

L'ensemble des partenaires (comité syndical, fédération pêche, Agence de l'Eau, Région...) a choisi l'effacement complet du seuil présent dans la rivière au niveau du lavoir. La commune étant propriétaire, il est nécessaire que le conseil municipal donne son autorisation pour la réalisation de ces travaux pris en charge par le syndicat. Le lavoir fera l'objet d'une restauration au cours de l'année 2020 par les agents communaux à l'issue de la suppression du seuil.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité***

- **AUTORISE** le Syndicat de Rivières des Collines du Perche a effectué les travaux d'effacement du seuil du lavoir de Oigny dans le cadre du contrat territorial,
- **APPROUVE** la prise en charge totale du coût des travaux par le Syndicat de Rivières des Collines du Perche.

## CNE2020S02D25 - Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur Le Maire expose que l'opération de marketing pour revitaliser notre territoire présenté lors de la séance du 5 juin 2019 nécessite le recrutement d'un agent pour porter à bien ce projet. Il s'agit de renforcer l'attractivité de la commune et lutter contre la désertification rurale.

Il est présenté, à l'assemblée, l'article 17 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et son décret d'application n°2020-172 du 27 février 2020 permettant aux collectivités :

- le recrutement à temps complet ou non complet d'agents contractuels dans le cadre des contrats de projet ;
- ce contrat de projet est conclu pour occuper un emploi non permanent pour une durée minimale d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans ;
- à l'issue de ces 6 années, l'agent ne peut prétendre à un contrat à durée indéterminée ;
- le contrat de projet peut être rompu par décision de l'employeur :
  - lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser,
  - lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat ;
- les conditions de rupture sont définies préalablement à la signature du contrat établi entre la collectivité et la personne recrutée ;
- de même, le licenciement d'un agent recruté sur un contrat de projet peut intervenir pour les motifs suivants : faute disciplinaire, insuffisance professionnelle, inaptitude physique.

L'agent recruté aura pour mission d'assurer la mise en place et le suivi du projet communal de revitalisation rurale de la commune nouvelle. Il assurera la coordination avec le comité de suivi et les communes déléguées, les missions d'accueil, d'accompagnement et de renseignements auprès de la collectivité, suivra la veille juridique et réglementaire en matière d'urbanisme. Il devra travailler en collaboration avec l'ensemble des partenaires et des associations de la commune ainsi que les partenaires extérieurs. Il se verra confier des dossiers administratifs en cours et à venir (recherche de financements et montage des demandes de subventions) en lien étroit avec le personnel du service administratif.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- Considérant le projet d'opération de marketing pour revitaliser notre territoire dénommé « haker un village » ;
- Considérant la loi et le décret sus-désignés permettant aux collectivités de créer des emplois non permanents dans le cadre d'un contrat de projet ;
- Considérant que la mission confiée à l'agent recruté correspond à un contrat de projet ;
  - **DECIDE** de créer un emploi non-permanent à temps non complet soit 28/35<sup>ème</sup> d'une durée minimale d'un an renouvelable, sous réserve de l'avis conforme du comité technique du Centre Départemental de Gestion de Loir et Cher ;
  - **ENTERINE** la mission que la collectivité confiera à l'agent recruté ;
  - **CHARGE** Monsieur Le Maire de mener à terme ce recrutement.

**CNE2020S02D26 - Renouvellement emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif d'un contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences**

Considérant la délibération du 8 juillet 2019 décidant la création d'un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences –PEC – destiné aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;

Considérant le taux de prise en charge du salaire par l'Etat (40% minimum dans la limite d'une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>) ;

Considérant que la commune bénéficie de l'exonération de droit commun des cotisations patronales au titre du dispositif FILLON ;

Considérant que le contrat de travail au titre d'un contrat aidé dans le cadre du PEC signé le 22 juillet 2019, établi entre la commune et Monsieur Julien VIVIER, pour une durée de 9 mois à compter du 5 août 2019, à temps non complet (24/35<sup>ème</sup>),

Considérant que Monsieur Julien VIVIER a satisfait à ses obligations professionnelles,

Monsieur Le Maire propose de renouveler le contrat à compter du 5 mai 2020 pour une durée d'un an, à temps complet.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité*

- **DECIDE** de renouveler l'emploi d'adjoint technique à compter du 5 mai 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences » ;
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 12 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur ;
- **FIXE** que la durée du travail à 35 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale).

**Point sur les travaux ou opérations en cours**

**Travaux de voirie 2020**

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le lundi 2 mars avec avis de parution dans le NR du 5 mars.

La remise des offres est fixée au vendredi 3 avril.

**Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi des Collines du Perche (CCCP)**

Par arrêté du Président de la CCCP, une enquête publique unique portant sur le projet de PLUi de la CCCP, sur le projet de périmètres des abords des monuments historiques et sur l'abrogation des

cartes communales, est ouverte au siège de la CCCP et dans les mairies membres de la CCCP, du lundi 2 mars au lundi 6 avril 2020. Par décision du Tribunal Administratif d'Orléans, Monsieur Charles RONCE, cadre du Ministère de l'Équipement, a été désigné commissaire-enquêteur. L'Assemblée est informée du refus du STECAL pour le site de La Commanderie à Arville. Dans le cadre d'une orientation d'aménagement et d'orientation (OAP), la CCCP, propriétaire du site et le CAUE étudient la sécurisation des abords pour la descente et la montée des enfants transportés par autocar.

## **Questions diverses**

### **Projet de regroupement pédagogique intercommunal – RPI**

Un projet de regroupement pédagogique intercommunal est à l'étude au sein du territoire de la CCCP avec mise en place d'une convention de ruralité. Ces dispositions seront finalisées à l'issue de la parution de la carte scolaire de la rentrée 2020/2021.

### **Recensement de la population 2020**

En attente de la validation des résultats par l'INSEE, le tableau récapitulatif du nombre de logements et de personnes recensés sera transmis aux membres du conseil municipal. Il en ressort que la population est en baisse avec un nombre de logements vacants en augmentation.

### **Date à retenir**

Commission de la CCID : mardi 10 mars à 14 H 30, mairie de St Agil

Installation du conseil municipal : au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche qui suit l'élection.

Commission MAPA : lundi 6 avril à 14 heures (ouverture des plis des travaux de voirie) et mercredi 15 avril à 9 h 30 (rapport d'analyse des offres)

Conseil Municipal : lundi 20 ou mercredi 22 avril

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,

J. GRANGER.